

29 janvier 2015

Rachat d'actions propres sur ligne de négoce ordinaire et sur deuxième ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange SA



SGS SA
Genève

Le 20 janvier 2015, le Conseil d'administration de SGS SA, place des Alpes 1, 1201 Genève («SGS») a décidé d'exécuter un programme de rachat d'actions en deux parties pour un montant total maximum de 750 millions de CHF. Au maximum 500 millions de CHF des rachats seront effectués sur une deuxième ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange SA en vue d'une réduction de capital et au maximum 250 millions de CHF des rachats seront effectués sur la ligne de négoce ordinaire à la SIX Swiss Exchange SA dans le cadre du plan de participation des collaborateurs de SGS et/ou pour garantir les droits de conversion des emprunts convertibles. Le programme de rachat se terminera au plus tard le 30 décembre 2016.

L'exécution du programme de rachat d'actions dépend des conditions de marché et choix stratégiques de SGS. Le Conseil d'administration a l'intention de proposer à de futures assemblées générales des réductions de capital par annulation des actions nominatives rachetées sur la deuxième ligne de négoce. La prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu le 12 mars 2015.

Les actions nominatives de SGS sont cotées selon le Main Standard de SIX Swiss Exchange SA. Le rachat d'actions propres sur la ligne de négoce ordinaire se fera par l'intermédiaire de SGS Investments Limited, Jersey, filiale à 100 % de SGS. Le rachat d'actions sur la deuxième ligne de négoce s'effectue par SGS SA.

A titre indicatif, et sur la base du cours de clôture des actions nominatives de SGS le 27 janvier 2015, le rachat d'un montant maximum de 750 millions de CHF correspond au rachat maximum d'env. 436 000 actions nominatives, soit env. 5,6 % du capital-actions et des droits de vote de SGS.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du ch. 6.1 de la Circulaire n° 1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 et se réfère pour les rachats sur la ligne de négoce ordinaire et sur la deuxième ligne de négoce à un maximum de 782 243 actions nominatives, correspondant à un maximum de 10 % du capital-actions et des droits de vote de SGS (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 7 822 436,00 et est réparti sur 7 822 436 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1,00 chacune).

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LE RACHAT D'ACTIONNAIRES SUR LA LIGNE DE NÉGOCE ORDINAIRE ET SUR LA DEUXIÈME LIGNE DE NÉGOCE

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES

Le rachat d'actions débutera le 29 janvier 2015 et se terminera au plus tard le 30 décembre 2016.

SGS n'est tenue à aucun moment d'acheter des actions propres; la société se portera acquéreur en fonction des conditions de marché. SGS se réserve le droit de mettre fin au programme de rachat de manière anticipée.

VOLUME DE RACHAT QUOTIDIEN MAXIMUM

SGS publiera le volume de rachat maximum par jour selon l'art. 55 b al. 1 let. (c) LBVM sur son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.sgs.com/en/Our-Company/Investor-Relations/Stock-and-Bond-Information/Share-Buy-Back.aspx>

Le volume de rachat maximum s'applique aux rachats effectués sur la ligne de négoce ordinaire et sur la deuxième ligne de négoce.

INFORMATIONS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE RACHAT

SGS communiquera en permanence au sein et en dehors du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.sgs.com/en/Our-Company/Investor-Relations/Stock-and-Bond-Information/Share-Buy-Back.aspx>

PROPRES ACTIONS

Nombre d'actions nominatives
140 417

Part du capital et des droits de vote
1,80 %

En rapport avec les programmes de participation des collaborateurs existants, SGS détient en plus des positions de vente (OTC Options Call) à hauteur de 167 566 actions nominatives.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3 % DES DROITS DE VOTE

	Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
Groupe Bruxelles Lambert agissant par Serena Sàrl, Luxembourg ⁽¹⁾	1 173 400	15,00 %
Groupe d'actionnaires composé à: August von Finck, Munich, Francine von Finck, Munich, Maria-Theresia von Finck, Munich, August François von Finck, Pfäffikon, Luitpold von Finck, Bäch, Maximilian von Finck, Bäch ⁽²⁾	1 170 232	14,96 %
The Bank of New York Mellon Corp., New York (indirectement) ⁽³⁾	267 779	3,42 %
BlackRock, Inc., New York (indirectement) ⁽⁴⁾	235 218	3,01 %

⁽¹⁾ Au 8 octobre 2013.

⁽²⁾ Au 8 janvier 2010.

⁽³⁾ Au 3 décembre 2014. Détenait en plus 262 positions d'achat (American depositary receipt).

⁽⁴⁾ Au 15 janvier 2015. Détenait en plus 1 368 positions d'achat (Contract for difference) et 3 975 positions de vente (Contract for difference).

SGS n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre de ce programme de rachat.

INFORMATIONS NON PUBLIÉES

SGS confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LA DEUXIÈME LIGNE DE NÉGOCE

NEGOCE SUR LA DEUXIEME LIGNE DE SIX SWISS EXCHANGE SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives SGS va être établie auprès de SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seule SGS pourra se porter acquéreur et acheter ses propres actions nominatives par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le rachat afin de réduire ultérieurement son capital.

Le négoce des actions nominatives de SGS sur la ligne de négoce ordinaire sous le numéro de valeur 249 745 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de SGS désireux de vendre ses actions a donc la possibilité soit de vendre ses actions sur la ligne de négoce ordinaire, soit de revendre ses actions à SGS sur la deuxième ligne de négoce en vue d'une réduction ultérieure du capital.

Les ventes sur la deuxième ligne de négoce sont soumises au prélèvement de l'impôt fédéral anticipé de 35 % calculé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives de SGS et leur valeur nominale («prix net»).

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours sur la deuxième ligne de négoce séparée sont déterminés en fonction du cours de l'action nominative SGS traitée sur la ligne ordinaire de négoce.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Les transactions sur la deuxième ligne de négoce constituent des opérations boursières normales. Le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé, calculé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des titres auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

OBLIGATION DE TRAITER EN BOURSE

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de programmes de rachats d'actions.

IMPÔTS ET TAXES

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque mandatée pour le programme de rachat, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé à condition qu'elles disposent au moment du rachat du droit de jouissance des titres et que le remboursement ne constitue pas une évasion fiscale (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la limite des conventions éventuelles de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des titres détermine le bénéfice imposable (principe de la valeur nominale).

b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des titres détermine le bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.

REMARQUE

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

BANQUE MANDATÉE

CREDIT SUISSE AG

Sur mandat de SGS, Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse à établir des cours acheteur pour les actions nominatives de SGS sur la deuxième ligne de négoce, ainsi que sur la ligne ordinaire de négoce dans le cadre du programme de rachat.

SGS SA
Actions nominatives d'une valeur nominale de 1 CHF chacune

Numéro de valeur
249 745

ISIN
CH 000 249745 8

Symbole ticker
SGSN

Actions nominatives d'une valeur nominale de 1 CHF chacune (rachat d'actions en 2^e ligne)

26 807 681

CH 026 807681 4

SGSNE

